

# CONSEIL de TOULOUSE METROPOLE du 17 octobre 2024

## Intervention d'Odile Maurin

### 17.1 Toulouse - Passerelle Ponts Jumeaux Sept Deniers sur le canal de Garonne : approbation du bilan de la concertation - DEL-24-0615

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Vous nous demandez d'approuver le bilan de la concertation d'un projet de passerelle mode doux franchissant le canal latéral à la Garonne, accessible à tous entre les quartiers Ponts Jumeaux et Sept Deniers, à proximité du Stade Ernest Wallon et entre les grands parcs Canal et Garonne.

Pour une fois, je tiens à saluer l'organisation de la concertation qui a permis la participation de près de 500 personnes sur une période de 2 mois, ce qui est malheureusement rarement le cas pour la majorité des simulacres de concertation que vous organisez.

Sur le projet, vous nous dites que « *Deux solutions de passerelle ont été présentées lors de la concertation. Une solution dite « minimaliste » et une solution dite « bow string ». Les participants à la concertation se sont majoritairement prononcés pour une solution minimaliste ».*

Alors c'est quoi une passerelle bow string ? C'est une passerelle suspendue tenue par des suspentes verticales. Son tablier, c'est-à-dire la structure porteuse sur laquelle le public va circuler, reste plat et peu épais. A contrario, la solution minimaliste est une passerelle élancée et incurvée dont le tablier pourrait être beaucoup plus épais. Certes, cette dernière forme de passerelle est beaucoup plus dans l'air du temps. Mais pour atteindre la passerelle, il va falloir des rampes de chaque côté. Et plus le tablier de la passerelle est épais, plus la hauteur à atteindre pour franchir la passerelle sera importante, et donc les rampes seront longues.

Le problème, c'est que, lors de la consultation, le public n'a pas été informé, pour chacune des deux solutions, des conséquences en termes de longueur de rampe respective. Il n'a finalement été consulté que pour faire un choix esthétique. Le projet évoque juste des longueurs de rampe de 110 à 130 m selon les variantes, sans préciser que la longueur des rampes peut dépendre du choix du type de passerelle. Vous n'avez pas non plus expliqué clairement que le coût global était corrélé à la longueur des rampes. Bien que les services aient admis que la solution minimaliste ne pourra être validée qu'à condition que l'ouvrage ne soit pas trop haut à cause de la hauteur du tablier, pour éviter une rampe trop longue.

Par contre, l'autre point sur lequel les habitants étaient consultés, c'était sur la séparation ou non des flux piétons et cycles, mais la question n'était malheureusement pas aussi clairement posée. Il y avait deux propositions : une solution modes séparés, avec une passerelle et des rampes de 4.5m de largeur, et une solution intermédiaire prévoyant une largeur de passerelle de 4.5m minimum mais une largeur des rampes d'accès limité à 3m. Contrairement au choix esthétique sur la passerelle, là par contre vous donniez un chiffrage. 6.4 millions pour la solution intermédiaire avec la passerelle à 4,5 m et les rampes à 3 m de largeur, et 8.3 millions pour passerelle et rampe à 4,5 m de largeur. En présentant la situation ainsi, sans donner tous les éléments, vous avez orienté le choix du public.

Nous aurions aimé connaître la différence de coût entre la passerelle bow string et la passerelle dite minimaliste. Et nous aurions dû avoir l'info de la différence de coût, en fonction de la longueur des rampes et pas seulement de leur largeur.

Un autre manque, et c'est d'ailleurs un des reproches qui a été fait par les personnes consultées, c'est de ne pas avoir pensé le quartier d'une manière systémique avec une vue d'ensemble pour un projet global et cohérent. En effet, actuellement, il s'agit d'une zone industrielle et on peut s'interroger sur l'intérêt d'un tel

aménagement entre une zone industrielle et une rocade. Cependant, les mutations du quartier vont amener de nouveaux usages et de nouvelles populations. Et c'est donc dans ce contexte là qu'il aurait fallu faire une approche globale.

Ensuite, nous serons quoi qu'il en soit dans un secteur urbanisé, ce qui interdit, selon le droit et la jurisprudence, d'aménager le franchissement du canal en voie verte, c'est-à-dire avec une voie qui mélange les flux piétons et cycles. Ceci alors qu'il est reconnu et qu'il a été soulevé par de nombreuses personnes consultées que des espaces séparés permettent de garantir sécurité, confort et bonne cohabitation des usagers (piétons, cycles, PMR...) alors que le mélange des flux est dangereux et anxiogène pour les plus vulnérables.

Vous avez pourtant soumis à l'appréciation du public une solution qui n'est pas conforme à la réglementation. Et, selon le prestataire qui a fait le bilan de la concertation, la solution privilégiée serait la solution intermédiaire avec une passerelle modes séparés mais des rampes où les flux piétons et cycles seraient mélangés.

Pourtant, à la lecture détaillée du bilan, il ressort que la majorité des personnes consultées ont demandé qu'on sépare piétons et cycles (32 personnes s'exprimant pour la séparation, 7 pour le mélange). De plus, il n'y a pas de cohérence à séparer les flux sur la passerelle tout en ne les séparant pas dans les rampes, alors même que, et notamment dans le sens de la descente et avec des virages, c'est dans cette configuration que les cyclistes seront les plus dangereux pour les piétons.

Il est aussi regrettable que l'avis des membres de la commission d'accessibilité de Toulouse Métropole n'ait pas été joint au dossier de concertation alors qu'elle s'est tenue le 2 mai 2024 en amont de la concertation. Pourtant, le compte rendu établi par les services et réalisé de manière unilatérale ne correspond pas complètement à la réalité car il omet les positions tout à fait claires de refus d'un aménagement qui partagerait les cycles et les piétons. Positions qui étaient majoritaires parmi les membres de la commission. Il est d'ailleurs problématique que la collectivité s'organise pour tenter de masquer les positions prises par les associations.

En conclusion, votre délibération affirme le contraire de ce qui ressort d'une lecture attentive du bilan de la concertation, vous n'avez pas donné tous les éléments nécessaires à un choix éclairé, et vous proposez un choix qui n'est pas conforme à la réglementation et surtout qui va se révéler dangereux pour les plus fragiles. Il est temps de revoir la copie.